

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 97/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE SAINT CLAR

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**VU** le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande en date du 24 septembre 2024 de Madame SOMNINHOM Belinda, représentant l'entreprise SPIE CITYNETWORK, 2 ZA Perbost 31800 LABARTHE INARD, en vue d'effectuer des travaux de branchement électrique ;

**Considérant** que pour procéder à ces travaux sur la route de Saint Clar et pour assurer la sécurité des riverains et des véhicules, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ceux-ci ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la route de Saint Clar. La circulation sera **alternée manuellement ou par feux tricolores de type KR11**. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds au droit du chantier. La vitesse autorisée sera de 30 km/h maximum.

**Article 2 :** Cette réglementation pourra être applicable du **lundi 7 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SPIE CITYNETWORK. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise SPIE CITYNETWORK
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES le 4 octobre 2024  
Le Maire,  
François VIVES

